|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/7/26 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 14 mai 2019  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Septième session**

**Genève, 1er – 5 juillet 2019**

Rapport sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

*Document établi par le Bureau international*

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport vise à mettre en œuvre la décision prise par l’Assemblée générale en 2011 eu égard au mandat du Comité des normes de l’OMPI (CWS) et à la soumission régulière de rapports écrits sur le détail des activités menées en 2018 dans le cadre desquelles le Secrétariat ou le Bureau international de l’OMPI s’est efforcé “de fournir des services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété [industrielle] en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle” (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). La liste complète de ces activités figure dans la base de données relative à l’assistance technique ([www.wipo.int/tad/fr/index.jsp](file:///D%3A%5CUsers%5Cyun%5CDownloads%5Cwww.wipo.int%5Ctad)).
2. Les normes de l’OMPI étant appliquées dans divers systèmes et outils de l’Organisation, tels que les solutions opérationnelles de l’OMPI, les activités indiquées ci-après portent aussi implicitement sur la diffusion d’informations pertinentes en matière de normes de propriété intellectuelle.

## Formation à l’utilisation des normes de l’OMPI et services consultatifs connexes

1. En 2018, le Bureau international a fourni des services consultatifs à plusieurs offices de propriété industrielle afin d’aider ces derniers et leurs utilisateurs à utiliser les normes de l’OMPI, cela au moyen de courriers électroniques ou lors de conférences en ligne ou de réunions en présentiel.
2. Le Secrétariat n’a pas reçu de demande d’assistance technique et de formation concernant les normes de l’OMPI depuis la dernière session du CWS. Le Secrétariat fournira une assistance technique et dispensera des formations concernant les normes de l’OMPI à la demande et en fonction de la disponibilité des ressources.

## Assistance technique aux fins du renforcement des infrastructures des institutions de propriété industrielle utilisant les normes de l’OMPI

1. Le programme 15 a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu’ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. L’assistance fournie est conforme aux recommandations du Plan d’action pour le développement visant à renforcer les infrastructures institutionnelles et techniques des offices et des institutions de propriété industrielle. Les services prévus par le programme comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l’évaluation des besoins opérationnels, la définition de la portée et la planification des projets, l’analyse du processus opérationnel, le développement et le déploiement continus des solutions opérationnelles spécialement adaptées à l’administration des droits de propriété intellectuelle et à l’échange des documents de priorité et des résultats des recherches et des examens, l’établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle, l’assistance à la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle et à la préparation des données pour la publication en ligne et l’échange électronique des données, la formation et le transfert de connaissances au personnel des institutions de propriété industrielle, et l’appui aux systèmes fournis par l’OMPI. Le cas échéant, l’assistance porte sur les normes de l’OMPI sur les données et l’information en matière de propriété intellectuelle. Les formations sur le terrain, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des travaux du programme et jouent un rôle essentiel dans l’obtention des résultats escomptés.
2. Dans le cadre de ce programme, des activités ont été entreprises en 2018 avec 42 offices de propriété industrielle, notamment 12 ateliers de formation régionaux ou sous-régionaux. À la fin de l’année 2018, 84 offices de pays en développement du monde entier utilisaient activement les solutions opérationnelles de l’Organisation, qui intègrent les normes de l’OMPI, pour l’administration de leurs droits de propriété intellectuelle. Un élément essentiel du programme pour l’exercice en cours consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à proposer davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l’information en matière de propriété intellectuelle. On trouvera davantage d’informations sur le site Web du programme d’assistance technique de l’OMPI à l’intention des offices de propriété industrielle à l’adresse [http://www.wipo.int/global\_ip/fr/activities/technicalassistance](http://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/technicalassistance/).

## Renforcement des capacités des agents des offices de propriété industrielle et des examinateurs aux fins de l’utilisation des instruments internationaux

1. Sur demande, le Bureau international développe un outil logiciel commun, WIPO Sequence, qui permettra aux déposants de demandes de brevet de préparer un listage des séquences de nucléotides et d’acides aminés conformément à la norme ST.26 de l’OMPI et aidera les offices de propriété industrielle à traiter et à examiner les listages de séquences. L’outil WIPO Sequence devrait être mis en place au cours du second semestre de 2019.

## FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LES NORMES DE L’OMPI

1. Afin de faire mieux connaître les normes de l’OMPI dans les pays en développement et de faciliter la participation physique d’un plus grand nombre de ces pays à l’élaboration d’une norme de l’OMPI nouvelle ou révisée, comme suite à la décision prise par l’Assemblée générale en octobre 2011, la participation à la sixième session du CWS de sept pays en développement ou parmi les moins avancés (PMA) a été financée par le Bureau international.

## Échange de données en matière de propriété intellectuelle

1. Le Bureau international a collaboré avec de nombreux offices de propriété industrielle, notamment dans certains groupes de pays en développement, pour promouvoir l’échange de données en matière de propriété intellectuelle en vue d’améliorer l’accès des utilisateurs de ces pays à l’information en matière de propriété intellectuelle provenant de ces offices. L’échange de données en matière de propriété intellectuelle a été organisé conformément aux normes applicables de l’OMPI. Les collections de marques des pays ci-après ont été intégrées à la Base de données mondiale sur les marques au cours de l’année 2018 : Bahreïn, Émirats arabes unis, Italie, Koweït, République de Macédoine du Nord, Samoa, Soudan et Tunisie; les collections de brevets des pays ci-après ont été intégrées dans la base de données PATENTSCOPE au cours de l’année 2018 : Bulgarie, Géorgie, Inde, Italie, Laos et Roumanie. Les collections de dessins ou modèles industriels de l’Allemagne, de la France, de la Géorgie, de la Jordanie, de la Mongolie, de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle, de la République de Macédoine du Nord et de la République de Moldova ainsi que les enregistrements internationaux effectués entre 1985 et 1998 ont également été intégrés à la Base de données mondiale sur les dessins et modèles de l’OMPI en 2018.
2. *Le CWS est invité à prendre note des activités menées par le Bureau international en 2018 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le présent document servira de base au rapport qui sera présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2019, conformément à la demande formulée par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).*

[Fin du document]